

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées.

Du 6 janvier 2009

ARRÊTÉ fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées.

Du 6 janvier 2009

NOR D E F H 0 8 2 8 7 0 1 A

Texte abrogé :

Arrêté du 1er octobre 2007 (JO n° 240 du 16 octobre 2007, texte n° 26 ; BOC 1/2008. ; BOEM 520-0.7).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 520-0.7

Référence de publication : JO n° 33 du 8 février 2009, texte n° 13 ; signalé au BOC 12/2009.

Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant les régimes de solde des militaires ;

Vu le décret n° 98-782 du 1er septembre 1998 modifié relatif aux volontaires dans les armées,

Arrêtent :

Art. 1er. Les montants de la solde des volontaires prévus à l'article 3 du décret du 28 juin 1978 modifié susvisé sont les suivants :

GRADES	MONTANT MENSUEL des soldes attribuées à compter du 1er janvier 2008 (en euros)
Aspirant	851,56
Sergent	828,81
Caporal-chef	787,75
Caporal	746,85
Soldat	719,48

Art. 2. L'arrêté du 1er octobre 2007 fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2008 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 2009.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

E. QUERENET DE BREVILLE.

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

M. BERNARD.